



03076149

FORMULE IV



Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

le ... 26 JUIN 2003 ...

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

"ATELIERS DELMOTTE"

3. Forme juridique (en entier) ➤

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

4430 Ans, rue du Zoning, numéro 89

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

Liège numéro 142.377

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

423.126.074

7. Objet de l'acte ➤

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL, CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS NOTAMMENT AVEC LE NOUVEAU CODE DES SOCIETES, NOMINATION D'UN GERANT.

D'un acte reçu par le Notaire Paul WERA, de résidence à Montegnée, Saint-Nicolas, le dix-huit juin deux mil trois, portant à la suite la mention : « Enregistré à Saint-Nicolas, le vingt-trois juin deux mil trois, volume 589, folio 39, case 14, deux rôles, sans renvoi. Reçu, vingt-cinq euros, signé : l'Inspecteur Principal, C. MAURISSEN. » Il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée «ATELIERS DELMOTTE», ayant son siège social à 4430 Ans, rue du Zoning, 89, inscrite au registre de commerce à Liège sous le numéro 142.377 et immatriculée à la Taxe à la Valeur Ajoutée sous le

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2003 - Annexes du Moniteur belge

numéro /BE 423.126.074. Société constituée suivant acte reçu par Maître Michel de TERWANGNE, Notaire à Ans, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux sous le numéro 2002-9; statuts modifiés suivant procès-verbal, dressé par Maître Michel de TERWANGNE, Notaire à Ans le vingt août mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze septembre mil neuf cent nonante sous le numéro 900914-652, a décidé à l'unanimité :

1.- De transférer le siège social, lequel sera dorénavant établi à **4430 Ans, rue du Zoning, numéro 77.**

2.- De constater que le montant du capital a été converti en euros, soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros, trente-cinq centimes (24.789,35 EUR)

3.- D'augmenter le capital sans création de parts sociales nouvelles à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq centimes (210,65 EUR) par incorporation de la réserve disponible, pour porter le capital de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq centimes (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), et de remplacer les anciennes parts sociales par des parts sans désignation de valeur nominale.

4.- Suite à la loi contenant le Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf (Moniteur Belge du six août suivant), l'Assemblée a décidé de remplacer tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et la mise en concordance des statuts en adoptant ceux-ci et notamment des articles quinze, seize et dix-neuf.

Et en conséquence, suite à l'adoption des trois premières résolutions, l'Assemblée a décidé :

1.- De supprimer le premier alinéa de l'article deux des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« Le siège social est établi à 4430 Ans, rue du Zoning, numéro 77. »

2.- De supprimer les articles cinq et six des statuts, et de les remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ – CAPITAL.

Le capital est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000 EUR) représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE SIX.

Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS BELGES (1.000.000 FB) représenté par mille parts sociales d'une valeur de mille francs chacune.

Suivant procès-verbal dressé par Maître Paul

WERA, Notaire à Montegnée, actuellement Saint-Nicolas le dix-huit juin deux mil trois, le capital a été augmenté sans création de parts sociales nouvelles à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq centimes (210,65 EUR) par incorporation de la réserve disponible, pour porter le capital de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq centimes (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), et les anciennes parts sociales ont été remplacées par des parts sans désignation de valeur nominale. »

5.- Ensuite, les associés réunis en Assemblée Générale, ont décidé d'appeler Monsieur DELMOTTE Patrick, domicilié à 4357 Jeneffe, rue Chantraine, 28, en qualité de gérant pour une durée illimitée. Son mandat sera rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE
SUR PAPIER LIBRE, AUX FINS D'INSERTION AUX
ANNEXES DU MONITEUR BELGE,



Déposées en même temps : l'expédition de l'acte de modification des statuts ; une procuration ; la coordination des statuts.